



ATELIERS de la CONCERTATION

<p><u>Atelier thématique :</u></p> <p>« Organisation des usages terrestres »</p>
<p>Compte- rendu ACOUT 5</p> <p><i>Compléments bivouac, circulation de nuit et parapente</i></p>
<p>GIP des Calanques – 12 janvier 2010 – 9h30</p>

Etat

<u>Organisme</u>	<u>Nom</u>
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA (DREAL PACA)	Sophie BERLIN
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative PACA (DRJSVA PACA)	Bernard DELETANG
Office National des Forêts Bouches-du-Rhône / Vaucluse (ONF)	Olivier FERREIRA

Collectivités, établissements publics et gestionnaires locaux

Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP)	Patrick VIDAL
Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 (DDTM13)	Emmanuelle MARTIN
Conseil Général 13 (CG13)	Gwenola MICHEL
Conseil Général 13 (CG13)	Béatrice ORELLE
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM)	Lionel ROYER-PERREAUT
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM)	Bruno DINEUR
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM)	Marie Françoise NICOLAJ PALLOIX
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM)	Claire SALTET
Comité Départemental du Tourisme	Thomas KREISER
Office du Tourisme et des Congrès de Marseille (OTC Marseille)	Bénédicte GIRAUD

Mairie de Cassis	Paul GAMB
Mairie de La Ciotat	Nathalie SANTARELLI-EGYED
Mairie de Marseille	Patrick BAYLE
Mairie de Marseille	Christel GEORGES
Mairie de Marseille (6° et 8° arrondissement)	Paul Jean CRISTOFARI

Usagers

Association Union Calanques Littoral (UCL)	Madeleine BARBIER
Association Porte des Calanques	Arlette ROUQUET
Association des Calanquais de Sormiou	Didier TOUREL
Association des Calanquais de Sormiou	Dominique VILLANI
Association Planet'Air	Alexandre DAMIANO
Association Les Excursionnistes	Bernard LEBRUN
Association des Propriétaires de Morgiou	Roger SILVESTRI
Club Alpin Français Marseille Provence (CAF)	Bernard HAMEL
Association pour la Promotion du Naturisme en Liberté (APNEL)	Bruno SAUREZ
Collectif « un parc national pour les Calanques »	Denyse RICARD-MAUBON
Association Initiative et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE)	Nathalie HUERTAS
Association Provence VTT	David SPITERI
Propriétaires Privés du GIP des Calanques	Paule VARNI
CIQ la Cayolle, Fontaine de Voire, Baou de Sormiou	Pierre Antoine CUVELIER
CIQ Samena	Jean Raymond ADJEMIAN
CIQ Vaufrèges	Roselyne YNESTA
CIQ Morgiou	Pierre YZOMBARD
Compagnie des Guides de Provence (CGP)	André BERNARD
Fédération Française de Spéléologie et de Canyonisme CD 13 (FFSC-CDSC13)	Michel ARMAND
Fédération Française de Montagne et d'Escalade CD 13 (FFME13)	Vincent VILMER
Fédération Française de Vol Libre (FFVL)	Marc LASSALLE
Fédération Française de CycloTourisme CD 13 (FFCT13)	Gérard GIORDAN
Fédération Mountain Bikers	Frédéri MICHEL
Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne (SNAM)	Philippe CHABOT
Syndicat National des Accompagnateurs Professionnels de l'Escalade et du Canyoning (SNAPEC)	Bernard PRIVAT
Union Régionale pour la sauvegarde de la Vie de la Nature (URVN)	Pierre APLINCOURT

Assistaient également à la séance :

Lidwine LE MIRE-PECHEUX Nathalie TETEFORT	En tant qu'Expert (Chargée de mission terre au GIP Calanques) En tant que Secrétaire (Chargée de mission au GIP Calanques)
Lionel ROYER-PERREAUT	En tant que Président de séance (Directeur de cabinet de M. Guy TESSIER, Conseiller MPM)
Robert DOUILLET	En tant qu'Animateur (DialTer)

Excusés :

Thierry TATONI : Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie Espoir BOUVIER : Conseil Régional François LABANDE : Mountain Wilderness

Ordre du jour et objectifs de la réunion :

Evolution du contexte de la démarche Parc National

- Points d'informations
- Validation du compte rendu de l'ACOUT4
- Démarche globale de la concertation
- Eléments validés par l'Assemblée Générale du GIP

Organisation des usages concernés par la Charte (quatrième partie) :

- Compléments sur le bivouac en cœur
- Compléments sur la circulation des personnes la nuit, hors espaces habités
- Modalités de l'activité de parapente

Points divers :

A/ Allocution de bienvenue de Lionel ROYER-PERREAUT

M. ROYER-PERREAUT présente ses vœux à l'assemblée pour l'année 2010 et remercie tout le monde pour son implication dans le projet de création du Parc national. Il rappelle le devoir qu'ont tous les participants aux réunions de la concertation de relayer l'information au sujet des décisions prises lors de ces rencontres, afin que tout le monde puisse être informé sur l'avancée du projet.

Il décline ensuite les différentes étapes de cette réunion : (i) présentation de ce qui a été validé lors de l'Assemblée générale du GIP; (ii) retour sur les questions du bivouac et de la fréquentation du site la nuit ; (iii) discussion autour de l'activité de parapente.

Il précise qu'il a délibérément retiré de l'ordre du jour les thématiques de la chasse et de la grimpe car des ateliers, avec entre autres les propriétaires, doivent encore se tenir et qu'il est préférable de restituer l'intégralité des discussions lors de l'ACOUT6 prévu au mois de février.

Enfin, il rappelle que le projet de Parc national est un sujet complexe et qu'il n'existe pas de méthode idéale pour arriver à un consensus commun, conciliant tous les points de vue. Le GIP a choisi la méthode de concertation la plus directe, la plus franche et la plus proche des gens. C'est une méthode qui a l'avantage de la proximité et de l'écoute, mais l'inconvénient d'avancer au rythme des négociations abouties. Il pense que cette approche est le gage de bases solides et rappelle à tous de garder leur sang froid pour éviter toute crispation pouvant d'avantage retarder le processus.

B/ Allocution de Robert DOUILLET

M. DOUILLET rappelle les règles de bienséance et de courtoisie qui ont été fixées en début des concertations :

- rester concentré sur les objectifs de la réunion et d'éviter les digressions,
- faire tourner la parole pour que chacun puisse s'exprimer pendant le temps de la réunion,
- se présenter à chaque prise de parole

Il rappelle qu'il est présent en tant qu'appui à la concertation au GIP. Il pense qu'il existe actuellement un frein à la concertation au travers de communications mal maîtrisées ou déformées et qu'il est important de tous être vigilant à ce niveau.

Enfin, il insiste sur le fait que nous sommes réunis ici dans le cadre de concertation et que nous faisons des propositions pour alimenter la charte et le décret. S'il y a un consensus sur ces propositions, il y a de fortes chances qu'elles soient amendées ; dans le cas contraire, ce

sera les décideurs (Conseil d'Administration et Assemblée Générale du GIP dans un premier temps, puis le ministre en signant le décret) qui prendront les décisions en toute légitimité.

C/ Présentation du déroulement de l' ACOUT5

Me LE MIRE PECHEUX abordera tout d'abord un point d'information sur l'évolution de la démarche Parc national. Dans un deuxième temps, elle apportera des compléments sur le bivouac et la circulation des personnes la nuit et exposera des propositions sur l'activité de parapente. Enfin, elle répondra aux diverses questions de l'assemblée.

D/ Séance de travail

(Cf. présentation diaporama en pièce jointe)

Evolution du contexte de la démarche Parc National

- Points d'informations

Les 3 et 4 décembre 2009, visite des rapporteurs du CNPN qui ont rencontré les élus, propriétaires et gestionnaires du site.

L'assemblée générale du GIP a eut lieu le 18 décembre 2009 et s'est prononcée sur les premières propositions d'organisation des usages en cœur issues des concertations.

- Validation du compte rendu de l'ACOUT4

Me LE MIRE PECHEUX propose de valider le compte rendu de l'ACOUT4 après avoir précisé que toutes remarques issues de différents échanges ont été intégrées.

Le compte rendu ACOUT4 est validé et sera donc mis au téléchargement sur le site Internet du GIP des Calanques.

- La démarche globale de la concertation

La synthèse de toutes les réunions menées par le GIP dans le cadre des concertations est détaillée dans les diapos 5 à 7.

La **DRJS** manifeste sa surprise de ne pas avoir été associée en tant que service de l'état, concerné et compétent, à certaines réunions sur le volet marin.

M. ROYER-PERREAUT approuve et prend acte de cette remarque.

L'**URVN** explique qu'elle est en train de diffuser un communiqué consultable sur le site Internet de l'**URVN**, réalisé avec les associations du Var et des Bouches du Rhône, pour avoir une vision globale du projet de Parc national. Elle revient sur le fait que le futur cœur de Parc national est un petit territoire à cause de son caractère périurbain et qu'il est normal qu'apparaissent un certain nombre de tensions au sujet du devenir des activités. Cependant, ce qui est en train de se construire devra continuer dans la durée avec tous les acteurs du territoire pour rechercher un équilibre entre la nécessaire protection de la nature et la pratique de certaines activités. Cette démarche devra être également en lien avec les territoires voisins, dont le futur Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

M. ROYER-PERREAUT rappelle à ce sujet le travail des élus pour intégrer le projet de Parc national dans une échelle plus globale du territoire (schéma Inter SCOT, collaboration avec des communes du Var pour qu'elles intègrent l'aire d'adhésion...).

L'APNEL attire l'attention sur le fait que seulement deux réunions sont citées lors des « mardis de la concertation ».

Me LE MIRE PECHEUX explique qu'elle a seulement fait figurer les réunions qui ont eut lieu depuis l'ACOUT4 et non la rétrospective de toutes les réunions depuis le début de la concertation. Il en est de même pour les groupes de travail.

M. ROYER-PERREAUT précise que très prochainement une mise en perspective plus globale sera réalisée afin d'avoir une vision moins segmentée du projet.

Le CAF souhaite évoquer le problème de la circulation d'engins motorisés sur le site, et en particuliers sur les routes d'accès aux Calanques.

M. ROYER-PERREAUT explique que sur la partie terrestre, la circulation d'engins motorisés en espace naturel est déjà réglementée, mais les collectivités en charges de cette réglementation n'ont pas les moyens de la faire respecter. En ce qui concerne l'accès des Calanques aux voitures, seuls les cabanoniers et les ayants droits pourront continuer à y descendre. L'enjeu de la réflexion est de créer, entre autre, des parkings relais en amont et l'accès aux Calanques se fera à pied. Pour la partie maritime, les réflexions sont en cours avec les professionnels.

- **Les éléments validés par l'AG du GIP**

Me LE MIRE PECHEUX expose les éléments validés par l'AG du GIP concernant les thématiques suivantes :

- Limiter les risques d'incendie,
- Protéger les paysages,
- Protéger la faune et la flore terrestre,
- Préserver le patrimoine culturel bâti.

Le détail des modalités de réglementation est exposé dans les diapos 8 à 10.

M. ROYER-PERREAUT précise que pour certains usages, ces modalités de réglementation ne sont que la reprise de l'existant (camping, présence de chiens).

La **Mountain Biker Foundation** rappelle que lors de la réunion du 17 novembre, tout le monde était d'accord pour maintenir la pratique du vélo sur les chemins existants. Elle se pose la question de ce que veulent dire les termes « voies délimitées à cet effet » sous entendant un zonage qui sera délimité ultérieurement. Si la charte est un cadre général, il demande pourquoi ne pas écrire alors que le vélo se fera sur les voies existantes.

L'association **Provence VTT** rejoint la Mountain Biker Foundation sur le fait de l'importance de l'existence de boucles pour la pratique du VTT qui soient suffisamment longues. Il ne voudrait pas que le zonage délimite uniquement les pistes carrossables et quelques boucles sur 200m. Il demande donc de préciser au maximum ce qui sera fait une fois le Parc national créé pour éviter de mauvaises surprises.

Me LE MIRE PECHEUX propose de se référer une nouvelle fois à ce qui c'est dit à l'ACOUT3 où cette question a largement été abordée : lieu de pratique, type de pratique excluant les pratiques extrêmes, possibilité de traverser Luminy pour faire une grande traversée des calanques, etc. La validation de l'AG n'est qu'une synthèse de tout ce qui a été discuté en amont. Elle répond qu'il n'est pas possible d'écrire dans la charte que le vélo se pratiquera sur toutes les voies existantes car certaines voies ne sont pas compatibles avec les objectifs de protection de la nature. Elle complète qu'une réflexion globale à l'échelle du territoire doit être menée pour déplacer les pratiques extrêmes, pour lesquelles il y a une demande, sur des lieux appropriés.

M. ROYER-PERREAUT rajoute que ces termes sont une retranscription juridique de la vision de tous les usagers. De plus, la charte fixera seulement de grandes orientations ; et l'application et la précision de ces orientations, comme le zonage seront le travail du futur établissement public.

Organisation des usages concernés par la Charte (quatrième partie) :

- Compléments sur le bivouac en cœur

Diapos 11 et 12

Me LE MIRE PECHEUX rappelle les points déjà évoqués en ACOUT3 et ACOUT4. La réunion d'aujourd'hui a pour objectif de voir quel est le consensus qui se dessine sur l'interdiction du bivouac si des solutions d'hébergement s'envisagent en air d'adhésion.

Le SNAPEC exprime qu'il n'est pas tellement concerné en tant que professionnel par la nécessité de bivouac, et par conséquent ne remet pas en cause l'interdiction mais reste favorable à des aménagements. Il revient cependant sur la question de la « tolérance » qui serait donc laissée à l'appréciation du garde du Parc qui constatera l'infraction. Il demande ainsi de reformuler ce point en entérinant une interdiction globale pour éviter les nuisances (fêtes, camping de groupes importants...), tout en faisant clairement figurer dans la charte une possibilité de dérogation de pratique douce (une à deux personnes, sans réchaud...). Il propose donc d'établir des zones délimitées comme pour le VTT, sans enjeu écologique.

Me LE MIRE PECHEUX précise que d'un point de vue juridique, le terme « tolérance » n'a pas de valeur ; l'utilisation de ce terme n'est que pour retranscrire les demandes ayant émergées des premières concertations.

L'UCL pense, qu'étant donné la dimension restreinte du cœur, la proximité de la ville et le fort développement du tourisme, si des tolérances sont faites, le Parc sera rapidement débordé. Elle propose donc la possibilité de bivouac uniquement en aire d'adhésion qui est aussi le parc national.

Le CGP fait remarquer que dans les autres Parcs nationaux, il est possible de bivouaquer. Il fait remarquer le problème de la possibilité d'être bloqué dans le massif à la tombée de la nuit et souhaite qu'il n'y ait pas de verbalisation pour ce cas précis.

Le CEEP pense que si le bivouac devient toléré, ce sera un retour en arrière par rapport à la réglementation actuelle et la situation risque de vite devenir ingérable en terme de surveillance. Cependant il rejoint le CGP sur le point d'une tolérance en cas de force majeure, mais ceci ne peut être en aucun cas écrit dans une réglementation.

La ville de Marseille rejoint l'avis du CEEP et rapporte la position réaffirmée par Me CARADEC, élue aux « Espaces Verts », de continuer d'interdire le bivouac et le camping sur les terrains municipaux de Luminy.

La FFSC-CD13 se pose la question de comment ne pas être dans l'illégalité lors de la pratique d'une activité qui demande plus d'une journée (lever au coucher du soleil) : par exemple comment revenir de nuit à la sortie d'une cavité, sans dormir sur place ?

Me LE MIRE PECHEUX fait remarquer qu'actuellement ils sont déjà dans l'illégalité quand au bivouac.

M. ROYER-PERREAUT rappelle que lors du dernier ACOUT nous étions arrivé à un consensus pour acter la réglementation actuelle et que l'autorisation du bivouac serait un

retour en arrière et perçue comme un signal négatif. De plus, étant donné le territoire restreint du cœur, il est impossible de le comparer avec les autres Parcs nationaux. Il propose donc une graduation dans la mise en place du système d'interdiction. C'est-à-dire qu'il y aurait une possibilité d'autorisations individuelles délivrées par le Parc jusqu'à la mise en place d'aires de bivouac en aire d'adhésion, sachant que juridiquement, ce qui sera retranscrit dans les textes c'est l'interdiction de bivouac en cœur qui fera foi ; il n'est pas possible d'aller en deçà de cette réglementation face au ministère.

La **DREAL** est d'accord avec M. ROYER-PERREAUT et explique qu'il est impensable d'aller en deçà d'une réglementation existante qui est en adéquation avec des objectifs de préservation de l'environnement. Par ailleurs, en cas de situation d'urgence, il existe un principe en droit qui déroge à un certain nombre de dérogations ; il faudra cependant prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter de se retrouver dans ce genre de situation.

M. DOUILLET propose le libellé suivant et demande si cela est acceptable ou pas : bivouac interdit en cœur de Parc sauf pour répondre à des obligations de sécurité des personnes et d'urgence.

Le **SNAPEC** précise que pour éviter la situation d'urgence en montagne et dans les calanques même à 1h des limites du cœur, lorsque les voies sont trop longues car certaines demandent plus de 8h de pratique, les personnes bivouaquent la veille au pied de la voie pour avoir le temps nécessaire le lendemain pour rentrer. Il souhaite donc une formulation de cette tolérance actuelle pour cette pratique douce dans la charte. Le problème de ne rester que sur l'interdiction est que les professionnels ne sont plus couverts par les assurances.

Me LE MIRE PECHEUX demande alors de quantifier la proportion de cette pratique dans le cadre de leur activité, si c'est à la marge ou pas, et si des efforts sont possibles.

Le **CGP** répond que c'est une activité à la marge qui ne représente que 1% des cas, mais ne veut pas retomber dans du marchandage. Même si cela ne représente que 1%, on peut quand même en parler librement et réfléchir à toutes les possibilités pour permettre le bivouac dans certains cas.

M. ROYER-PERREAUT rappelle que l'on fait déjà preuve de beaucoup de compréhension et de concession vis-à-vis de la grimpe et qu'il est impossible et défendable de faire une réglementation pour 1% d'une activité (aller-retour et 8h de pratique d'escalade). De plus, dans ce cas précis d'une activité ultra marginale, il est tout à fait possible de faire la démarche de demander l'autorisation au Directeur du Parc à une fréquence raisonnable et non systématique.

Le **CIQ de Morgiou** résume les deux cas exceptionnels qui autoriseraient donc le bivouac en cœur de Parc : une mauvaise estimation de la durée d'une randonnée et en cas d'accident ou d'incident. Il pense cependant que seul le cas d'un accident ou incident est recevable.

M. DOUILLET conclut donc qu'il sera précisé dans le décret et la charte que le bivouac est interdit en cœur de parc.

- Compléments sur la circulation des personnes la nuit, hors espaces habités

Diapo 13 à 16

Me LE MIRE PECHEUX rappelle la réglementation actuelle et ce qui a déjà été évoqué en ACOU3 et ACOU4.

M. ROYER-PERREAUT sollicite l'avis de tous sur les propositions avancées en diapo15.

Le **CAF** demande s'il a été identifié aujourd'hui une réelle nuisance ; et si oui, il faut les hiérarchiser. Il précise qu'actuellement il n'y a pas d'interdiction généralisée et que l'on peut très bien conserver cet existant. Il pense que ce n'est pas une source de nuisance étant donné le très petit nombre de personnes circulant la nuit dans les Calanques.

Me **LE MIRE PECHEUX** explique que chaque Parc national a ses propres spécificités. Ici, la spécificité périurbaine entraîne une certaine tolérance vis-à-vis des usages, mais sous entend également qu'il est nécessaire de faire des efforts en terme de pression, très forte en journée ; la nuit serait donc un moment de quiétude pour la faune du site, préservant ainsi certains équilibres écologiques très fragiles. De plus, il est observé une demande de plus en plus accrue des sports de nature ; il faut donc se prémunir des possibles excès futurs. Enfin, elle rappelle que le système de délivrances d'autorisations par le Directeur du Parc permettra une pratique occasionnelle mais possible.

Le **CEEP** précise qu'il n'est pas d'accord avec le premier point de proposition de la diapo 15 (circulation autorisée 2h avant le lever du soleil et 1h après) : c'est essentiellement pendant les deux heures avant le lever du soleil que la faune, et plus précisément l'avifaune, peut assouvir ses besoins vitaux, dont entre autre le nourrissage (cas des rapaces). En effet, si ces moments de quiétude n'existent plus, la conséquence sera une diminution de la biodiversité faunistique. Tant que la circulation de nuit, à l'aurore et au crépuscule est ponctuelle et cadrée, cela peut être tolérable, mais si cela devient une règle générale ce serait un contre-sens. Il présente l'exemple du Frioul où l'activité des oiseaux s'arrête dès l'arrivée des premiers visiteurs sur l'île et reprend aux derniers départs.

L'**URVN** attire l'attention sur le fait que le label « Parc national » attirera sur le territoire une nouvelle population avec des pratiques différentes. Les autres Parcs nationaux connaissent d'ailleurs cette situation. Il faut donc aller vers des solutions qui répondent à cette double problématique : comment les populations locales pourront continuer à avoir accès à ces territoires et se prémunir de l'évolution de certaines pratiques. Ceci passe forcément par l'établissement de nouvelles règles.

M. **ROYER-PERREAUT** pense qu'à partir du moment où le bivouac sera interdit en cœur de Parc, la circulation sur le site la nuit en sera par conséquent limitée. Il rappelle que la création d'un Parc national sous entend des objectifs de protection et donc l'existence de moment de quiétude pour la nature.

Le **CIQ de la Cayolle, Fontaine de Voire, Baou de Sormiou** pose deux questions :

- Comment les propositions de réglementation se situent-elles par rapport aux règles générales des Parc nationaux ?
- Que pensent les gens compétents en écologie vis-à-vis de ce type d'interdiction ; d'où viennent les durées évoquées dans la diapo 15 ?

Me **LE MIRE PECHEUX** répond à la première question en expliquant que la plupart des Parcs nationaux sont plutôt montagnards, limitant ainsi naturellement la circulation des personnes la nuit, et qu'il n'y a donc pas d'interdiction. Il ressort d'ailleurs de ses entretiens avec les autres Parcs, que nous n'avons pas du tout les mêmes problématiques. En ce qui concerne la deuxième question, elle rappelle que le **CEEP** vient d'y répondre.

Le **SNAM** explique que dans les autres Parcs nationaux, il y a des sorties nocturnes pour faire de l'éducation à l'environnement (repérage d'espèces, observation des étoiles...). Il comprend qu'un dérangement peut être occasionné la nuit, mais il est peut être envisageable de mettre en place des accréditations et autorisations pour certaines activités ciblées. Il prend l'exemple de telles visites pour les peintures rupestres dans le Mercantour.

Me **LE MIRE PECHEUX** revient sur la diapo 15 pour montrer que ce point est pris en compte à travers la possibilité d'autorisations délivrées par le Directeur du Parc. Il faudra préciser effectivement que cela comprend aussi les professionnels.

La **DRJS** pose la question de savoir s'il ne serait pas préférable de libeller la règle de la diapo 15 différemment : au lieu de parler de coucher et de lever du soleil, il vaudrait peut être mieux établir des horaires précis selon les saisons. Elle rejoint le SNAM sur le fait que les sports de nature doivent être un vecteur de sensibilisation à l'environnement et ajoute qu'un professionnel responsable peut être un excellent pédagogue. Ce qu'il est important de retenir est de pouvoir avoir les garanties qu'une activité soit encadrée, quelle soit publique ou professionnelle. Il faut donc trouver la bonne formulation pour que manifestation couvre les deux aspects.

Le **SNAM** souhaite voire remplacer « manifestations publiques » par « manifestations publiques et privées ».

Me LE MIRE PECHEUX approuve et en prend note.

Les **Excursionnistes** rajoutent qu'ils organisent une ou deux sorties de nuit par an, en été, uniquement avec quelques personnes qui viennent contempler la nature. Ces sorties sont un excellent moyen de sensibiliser les adhérents à la nature.

Me LE MIRE PECHEUX confirme que ce type d'activité rentre dans le cadre des manifestations avec autorisation du Directeur. En effet, le terme « manifestation publique » concerne le monde professionnel, mais aussi associatif. Cela permet aussi d'avoir une estimation assez fine de circulation la nuit.

La **ville de Marseille** revient sur la problématique de la trame noire : elle pense qu'il a été oublié le problème des éclairages la nuit en espace naturel dans le parc mais aussi depuis l'extérieur du parc.

Les **Propriétaires Privés** citent l'exemple des falaises de la ZPS de Vaufrèges.

Me LE MIRE PECHEUX explique que ce sujet a été abordé en ACOU2 et lors des groupes de travail propriétaires au cours des quelles la Ville de Cassis s'est engagée à ne plus éclairer les falaises Soubeyranes.

L'**UCL** pose la question des modalités de réglementation concernant des prises de cinéma la nuit.

Me LE MIRE PECHEUX répond que c'est un sujet traité dans l'Atelier de la Concertation Organisation de la Gestion (ACOG).

Le **CGP** fait remarquer la difficulté à appliquer cette réglementation en hiver dans le cas d'activités longues, et d'autant plus avec une interdiction de bivouac. Il demande que des alternatives soient proposées.

La **DREAL** revient sur le fait qu'on se trouve sur un espace restreint, périurbain et très fréquenté, donc très différent des autres Parcs nationaux auxquels il a été fait référence. En effet, d'une part les autres Parcs connaissent une fréquentation nocturne faible liée à une accessibilité réduite ; et d'autre part leur territoire est beaucoup plus vaste. Ici on assiste au couplage de beaucoup de menaces potentielles, et il faut donc à minima assurer une espace de respiration pour un certain nombre d'espèces actives la nuit, mais aussi particulièrement au crépuscule et à l'aurore. Il est donc difficile de généraliser sur cette période une autorisation de circulation ; par contre un système de dérogations au principe général d'interdiction dans le cadre d'activités ponctuelles et encadrées est plus acceptable.

M. ROYER-PERREAUT propose d'acter deux choses :

- Un principe général : celui de l'interdiction qu'il faudra expliquer, car il faut préserver des moments de quiétude pour la nature.

- Il reste à retravailler ensemble les critères d'autorisations à savoir s'ils sont alternatifs ou cumulatifs, pour affiner les choses. Ceci sera l'occasion d'une réunion de travail.

Le **CAF** expose que ce qui est choquant est de ne voir des interdictions que sur les activités marginales, pratiquées en petits nombre et non nuisibles pour la seule crainte de les voir se développer. Il rappelle la parole du président Guy Teissier disant « les calanques, espace de liberté il est, espace de liberté il restera ». Or on n'arrête pas de produire des interdictions. Il se demande si les gens ont vraiment été dans les calanques, car il existe des endroits où pratiquement personne n'y va comme le vallon des pételins ou la plus part des falaises et la faune est libre et se régénère. La plupart des gens imagine que ce qui se passe dans les calanques est ce qui se passe à Morgiou ou Sormiou à proximité des parkings. Or la protection des calanques est assurée par l'éloignement des routes.

M. ROYER-PERREAUT répond que pour l'instant les interdictions mentionnées sont pour la grande majorité des rappels des interdictions existantes et ne sont pas dues à la création du parc. Tout est une question de savoir ce que l'on veut et de choix de société. On traverse les Copenhague, les grenelles de l'environnement, mais quand il s'agit d'appliquer les grands principes localement, il n'y a plus personne. Il faut assumer ses choix de citoyens et commencer à modifier ses habitudes pour rester cohérent. Si un minimum de modifications pose problème, il est à se demander si ce qui est souhaité c'est un parc national ou un parc naturel régional. Il n'est pas envisageable de faire un parc national avec des exigences de parc régional. Il faut pouvoir assumer l'excellence et l'exigence qui va avec.

Me LE MIRE PECHEUX propose de valider le fait de l'interdiction de la circulation des personnes entre le coucher et le lever du soleil, sauf dans le cadre de manifestations préalablement autorisées par le Directeur du Parc national.

La **FFSC** pose la question des pratiques avec retour tardifs (exemple de visite de certaines grottes, escalade de la traversée sans retour) qui ne rentrent pas dans le cadre de manifestations à proprement parler. Il propose que ce travail de réflexion se fasse avec le directeur du parc après l'avoir informé sur les sites à pratiques longues.

Le **CAF** pose la question de la circulation de nuit des chasseurs et pêcheurs qui sont considérés comme des cas particuliers.

M. ROYER-PERREAUT répond que rien n'a encore été acté. Il propose de faire un vote pour identifier la tendance de la salle sans que cela n'ait de valeur ou de caractère officiel sur la question de la circulation de nuit.

La question mise au vote est : « Est-ce qu'on est favorable au principe d'interdiction de circulation dans le cœur de parc hors espace habités du coucher au lever du soleil sous réserve de conditions particulières pour les manifestations publiques et privées ? »

Me LE MIRE PECHEUX compte les mains levées :

Pour : 21/38

Contre : 5/38

Abstention : 2/38

L'assemblée valide donc la proposition d'interdiction de circulation dans le cœur de parc hors espace habités du coucher au lever du soleil sous réserve de conditions particulières pour les manifestations publiques et privées.

- **L'activité de parapente**

Diapos 17 à 19

Me LE MIRE PECHEUX présente la réglementation actuelle, l'état des lieux de l'activité de parapente non motorisé sur le site et termine par des propositions de réglementation.

La **FFVL** se présente et remercie le GIP des Calanques de les avoir pris en compte étant donnée la pratique marginale qu'est le parapente dans les Calanques. Elle signale qu'il a appris l'existence des deux arrêtés il y a une semaine. Or, il existe une pratique régulière depuis 20 ans sur ces terrains. Elle est d'accord pour le maintien de l'interdiction de tous engins motorisés dans le cœur de Parc, comme c'est déjà le cas avec les autres Parcs nationaux. En ce qui concerne les vols non motorisés, aucun désagrément n'a été signalé sur le site des Calanques, qui reste réservé aux personnes expérimentées à cause des difficultés techniques liées à la configuration du site. Pour finir, elle souhaite revenir sur les conventions du CG13 et de la ville de Marseille où il figure que « sauf dispositions contraires, les décollages et atterrissages sont interdits sur les propriétés départementales » ; or il existe d'autres lieux pour décoller et atterrir, et le survol est autorisé. Elle cite comme exemple le site de la Sainte Victoire qui représente plusieurs milliers de vols par an, le plus important de Provence, comprenant des terrains du CG13, avec qui elle a passé une convention soutenant fortement l'activité de parapente. Ainsi, avant une prise de décision pour la charte, elle propose de prendre rapidement contact avec le CG13, puis de revenir vers le GIP des Calanques pour élaborer une réglementation sur le vol libre en cœur de Parc.

M. ROYER-PERREAUT exprime son regret que les représentants du CG13 aient du partir et pense qu'il est en effet nécessaire d'entrer en contact avec eux.

L'**URVN** demande avis du CEEP

Le **CEEP** conclut qu'il y a des activités humaines sur l'eau, sous l'eau, sur terre, sous terre, dans les falaises et dans l'air : la tâche du Parc sera immense !

La **FFVL** précise qu'il souhaite être informé de la présence de zones sensibles pour la préservation de l'avifaune dans les secteurs où il y a des vols, ce qui est une démarche déjà initiée dans le cadre de sa convention nationale avec la LPO. Il pense que la cohabitation avec les oiseaux se passe très bien, avec pour preuve la présence de deux couples d'aigle de Bonelli sur la Sainte Victoire.

M. ROYER-PERREAUT est d'accord sur le principe ; le GIP va avancer sur le sujet et organiser des ateliers bilatéraux.

La **Mountain Biker Foundation** pense que ces arrêtés semblent illégaux. En effet il n'est pas d'un ressort local, mais du pouvoir du ministère et de son représentant de faire ce type de réglementation.

E/ Fin de séance – Conclusion de M. ROYER-PERREAUT

M. ROYER-PERREAUT conclut cette séance et donne rendez-vous pour l'ACOUT6 pour notamment valider les problématiques sur la chasse et des propositions issues des concertations des zones susceptibles d'être classées en réserves intégrales. D'ici là, aura lieu toute une série de réunions bilatérales pour essayer de trouver des points de consensus. Enfin,

le GIP va remettre toutes ces réunions en perspective pour que tout le monde puisse commencer à avoir une vision globale de ce que pourra être le Parc national.

RELEVÉ DE CONCLUSION

- Le bivouac est interdit en cœur de parc. Pour les situations d'urgence, il existe un principe de droit qui déroge à cette interdiction de bivouac.

- La circulation des personnes en cœur de parc, hors espaces habités, est interdite du coucher au lever du soleil. Elle peut être autorisée sur demande d'autorisation du directeur pour des activités publiques ou privées, ponctuelles et encadrées, répondant à des critères de manifestations.

- L'activité de parapente est à considérer de nouveau

Rédaction : N. TETEFORT

Relecture : L. LE MIRE PECHEUX